

JAPON : PUISSANCE MILITAIRE, PUISSANCE CIVILE ?

[Marianne Péron-Doise](#)

Outre-terre | « [Outre-Terre](#) »

2004/1 n° 6 | pages 57 à 70

ISSN 1636-3671

ISBN 2749202604

DOI 10.3917/oute.006.0057

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-outre-terre1-2004-1-page-57.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Outre-terre.

© Outre-terre. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Japon : puissance militaire, puissance civile ?

Marianne Péron-Doise

D'une guerre contre l'Irak à l'autre, le Japon a changé de posture stratégique et ses capacités militaires ont considérablement évolué. 2003 semble à cet égard marquer un nouveau palier dans le renforcement de ces capacités et quant à leur exposition dans un contexte de crise internationale et régionale spécifique. Si la campagne d'Irak fournit bien l'arrière-plan sécuritaire dans lequel s'inscrivent les mutations de l'appareil de défense japonais, c'est la Corée du Nord, menace stratégique majeure et immédiate pour l'archipel, qui se situe au premier plan. Dans le premier cas, le Japon agit en qualité d'allié des États-Unis, pays avec lequel il entretient une relation de défense ambivalente depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Dans le second, Tokyo, confronté à une menace directe, réagit dans le cadre de ses intérêts stratégiques propres. L'action du Japon s'inscrivant chaque fois dans un contexte multilatéral soigneusement délimité.

Durant la guerre froide, l'archipel se cantonnait diplomatiquement dans un isolationnisme régional tout en se réfugiant derrière le pacifisme constitutionnel sur lequel sa pratique se calquait très strictement. Cette stratégie pouvait s'appuyer sur deux lignes directrices : le Japon puissance civile tendant à se développer et à peser sur le plan avant tout économique d'une part ; l'évitement d'un quelconque rôle politique dans les affaires touchant à la sécurité internationale – profil bas –, tandis qu'on s'en remettait aux États-Unis pour celles relevant de la sécurité régionale, de l'autre. Ce retrait japonais n'a pas manqué d'être critiqué, y compris à l'intérieur de l'archipel où un débat public sur les questions de sécurité s'instaure dès les années 1990. L'émergence d'une vulnérabilité

Marianne PÉRON-DOISE, *diplômée de l'Institut d'études politiques de Aix-en-Provence, elle a été visiting fellow au Japan Institute of International Affairs (JIIA-Tokyo). Ses travaux portent sur les problèmes de sécurité et de défense en Asie.*

nouvelle, dès lors que les États-Unis, soucieux de toucher les dividendes de la paix, annoncent leur intention de réduire leur présence militaire en Asie, tout comme la perception du développement de ses capacités militaires par la Chine, ont conduit la classe politique japonaise à s'impliquer davantage dans le domaine militaire. Cette réévaluation, pour graduelle qu'elle ait été, a contribué à modifier en profondeur l'outil de défense japonais et introduit de ce fait une nouvelle dimension dans la culture stratégique de l'archipel.

La première guerre du Golfe a été pour la politique de sécurité japonaise une épreuve. Même s'il fournit une importante contribution financière à l'effort de guerre allié, Tokyo demeure réticent à déployer du personnel et des moyens sur la zone et suscite par là les critiques les plus vives tant des États-Unis que des pays arabes. Le Japon se voit sommé de verser quelque treize milliards de dollars et détache tardivement, en raison de débats politiques houleux, un groupe naval anti-mines dans le Golfe. L'humiliation ressentie provoquera une réflexion nourrie quant à la nécessité pour les Japonais, de penser leur sécurité au-delà des frontières de l'archipel et de définir de nouvelles règles plus en accord avec la société internationale post-guerre froide. Enfin, la guerre du Golfe a démontré que le pouvoir militaire restait un élément déterminant des relations internationales et que le Japon se révélait mal équipé devant une crise militaire. Cette prise de conscience va renforcer la dimension sécuritaire de la diplomatie nipponne. En 1992, Tokyo vote la loi sur les opérations de maintien de la paix, *Peacekeeping Operations, PKO*. Cette disposition permettra l'envoi de 1800 hommes au Cambodge dans le cadre d'une opération de l'ONU. En 1995, les autorités politiques nipponnes reformulent les grandes lignes de leur programme de défense, *National Defense Programme Outline, NDPO*, insistant sur le nouveau rôle dévolu aux Forces d'Autodéfense, FAD, dont il faut repenser l'équipement. L'année suivante, le gouvernement japonais entame une série de discussions et de réflexions avec les États-Unis afin de redéfinir les bases de l'alliance militaire entre Tokyo et Washington. Ce travail de revitalisation d'une alliance stratégique en crise débouchera sur un rôle plus important du Japon en élargissant la coopération de défense nippo-américaine à des dimensions nouvelles : programmation, recherche et développement, défense antimissile, diplomatie à l'égard de la Chine. La démarche en soi est paradoxale : c'est l'alliance qui – bien que tenant le Japon dans une étroite sujétion – lui permettra de s'émanciper stratégiquement en légitimant les FAD.

Le Japon, puissance entravée

Le concept de « normalisation » de l'État japonais est couramment utilisé pour décrire l'accroissement progressif du rôle militaire de l'archipel et sa plus

grande implication dans les affaires de sécurité internationale et régionale¹. Devenu la seconde économie mondiale, le Japon, qui possède tous les attributs d'une puissance civile, souffre d'une absence de leadership dans les affaires internationales et a longtemps répugné à se parer des habits d'une puissance militaire. C'est le cliché, maintes fois repris, du géant économique mais du nain politique. Cette apparente contradiction dans le comportement de la puissance japonaise est entretenue par une constitution dite pacifiste, des normes sociales et légales qui restreignent l'influence des militaires dans la vie publique, un plafond de 1 % du PIB pour les dépenses militaires et les trois principes non-nucléaires² : ne pas posséder d'armes nucléaires, ne pas en fabriquer, ne pas en introduire sur son territoire. Cette culture, d'un pacifisme tant constitutionnel que culturel, baignant la société japonaise toute entière, n'a pas favorisé l'émergence d'une plus grande affirmation politique du Japon dans les affaires mondiales.

Le « faux confort » de la dépendance stratégique

La reconquête d'un statut de puissance souveraine, enclenchée à travers le processus de « normalisation », s'est organisée dans le cadre de l'alliance de sécurité nippo-américaine et répondait à une nécessité stratégique. La relation de dépendance produite par le traité de sécurité conclu en 1951 entre Washington et Tokyo a, à cet égard, évolué de crise en crise³ vers une alliance politico-militaire plus équilibrée. La ratification en 1999 de nouvelles orientations de sécurité⁴ traduisant l'accession de Tokyo au statut de partenaire stratégique à l'égard de Washington, permet au Japon de lancer d'importantes initiatives pour acquérir des capacités nouvelles, dont une participation au projet de recherche

1. Cf. l'analyse très classique du chercheur singapourien B. Singh « Japan's post-cold war Security Policy : bringing back the normal State », *Contemporary Southeast Asia*, vol. 24/1, avril 2002.

2. Cette politique d'interdiction introduite par le Premier ministre Sato en 1967 lui valut le prix Nobel de la paix. Elle illustre une forte tendance de l'idéalisme pacifiste japonais qui s'exprimera par une action diplomatique prônant un désarmement nucléaire global.

3. Sa signature, qui coïncide avec celle du Traité de San Francisco, déchaîne de violentes polémiques : les communistes, suivis par une grande partie des socialistes, réclament un Japon neutre et désarmé protégé par son pacifisme officiel. Pour leur part, les nationalistes reprochent au gouvernement de placer l'archipel sous la dépendance américaine et dénoncent l'unilatéralisme du traité. Dix ans plus tard, la révision du traité, bien que demandée par la partie japonaise, suscite une mobilisation populaire sans précédent et il ne sera ratifié qu'*in extremis*.

4. Plus communément désignées sous l'appellation de *Guidelines*.

conjoint avec les États-Unis sur la *Missile Defense* se révèle l'élément le plus marquant.

Il y a là également l'occasion, pour Tokyo, de se penser en tant qu'acteur pertinent dans le registre complexe de relations internationales caractérisées par des conflits récurrents et où le Japon entend désormais jouer un rôle. Cette prise de conscience explique notamment la revendication japonaise d'un statut de membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU. L'essor d'une politique africaine axée sur le concept de « sécurité humaine » et l'aide au développement constituent à cet effet un axe important de l'approche de l'ONU pour Tokyo. Les pays africains représentent le quart des voix au sein de l'organisation. Pourtant, là encore, la contribution japonaise apparaît plus financière que militaire. La loi *PKO* autorisant la participation des FAD à des opérations de maintien de la paix comporte des dispositions très restrictives, dont l'obligation d'agir dans un cadre non-militaire (génie, logistique, assistance médicale).

Ambivalences de l'article 9

En dépit de ces avancées, la situation de l'archipel demeure singulière au sein de la communauté des États. Bien que membre de l'ONU, le Japon a renoncé à l'usage de la force. L'article 9 de sa constitution reste de ce point de vue sans ambiguïté.

« Aspirant sincèrement à une paix internationale fondée sur la justice et l'ordre, le peuple japonais renonce pour toujours à la guerre comme droit souverain de la nation et à la menace ou à l'utilisation de la force comme moyens de régler les conflits internationaux. Afin de réaliser cet objectif, aucune armée de terre, de mer et de l'air, de même qu'aucun potentiel de guerre ne seront jamais maintenus. Le droit de mettre l'État en état de guerre ne sera pas reconnu⁵. »

Le Japon s'est interdit de recourir à la guerre comme mode de règlement des conflits mais également comme moyen d'assurer la sécurité de la nation. Abandon solennel, dans le contexte d'une défaite humiliante marquée par les épisodes dévastateurs d'Hiroshima et de Nagasaki, aux fondements du courant pacifiste puissant qui va irriguer les champs culturel et politique du Japon post-1945. Le pacifisme institutionnel installé par les Américains à travers la Constitution de 1946 reprend en les pérennisant les objectifs du gouvernement d'occupation de MacArthur : désarmer et démilitariser le Japon et puis faire en sorte que soit totalement éliminée de la vie politique, économique et sociale l'influence des militaires. Le Japon ne possède donc pas de forces armées mais des

5. Traduction de Jacques Gravereau, *Le Japon, l'ère de Hiro-Hito*, Paris, Imprimerie nationale, 1989, 525 p.

Forces d'Autodéfense, FAD. Le gouvernement japonais n'a pas un ministère de la Défense mais une agence avec à sa tête un directeur. Hiérarchiquement, cette différence n'est pas anodine, les agences ayant un poids moindre que les ministères, notamment face au puissant ministère des Affaires étrangères. Les raisons d'éradiquer toute résurgence d'un courant de pensée qui a jeté le Japon dans l'aventurisme militaire colonial, évidentes en 1945, restent cinquante ans plus tard de mise dans une Asie qui refuse d'enterrer la « question du passé ». Sorti de son environnement régional où Chine, Corée du Sud et Asie du Sud-Est ne songent qu'à lui demander réparations et excuses, le Japon reste « à part » dans le concert international des nations. Il n'a pas le droit d'utiliser la force pour se défendre que ce soit individuellement ou bien dans un cadre collectif comme l'y autoriserait l'article 51 de la Charte de l'ONU. C'est pourtant l'évolution de la société internationale et de l'architecture de sécurité post-guerre froide qui va permettre à Tokyo d'évoluer sur le plan politico-militaire, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Des paramètres de sécurité flottants

La recomposition de la situation internationale post-guerre froide a obligé le Japon à réévaluer sa perception des menaces environnantes. Dans un cadre régional marqué par le délitement de la puissance russe, Tokyo n'a pas tardé à voir se développer de nouvelles tendances, dont la montée de l'influence politico-militaire chinoise. La nécessité de réévaluer ces menaces régionales se faisant d'autant plus aiguë que la perspective d'un retrait – où à tout le moins d'une réduction – de la présence militaire américaine était constamment évoquée depuis les années 1990. Totalement dépendant de l'extérieur pour ses approvisionnements en énergie, le Japon se préoccupe de plus en plus des menaces terroristes sur la sécurité des voies maritimes et des moyens, unités de la marine de guerre ou garde-côtes, lui permettant d'assurer cette sécurité sur mer. Et puis il y a les poussées d'anti-américanisme au sein d'une opinion publique asiatique, notamment sud-coréenne et japonaise, divisée quant à l'intervention de Washington en Iraq, qui s'ajoutent aux craintes de Tokyo de devoir assumer dans une mesure plus grande le fardeau de sa sécurité. Enfin, devant les ambitions nucléaires d'une Corée du Nord agressive, Tokyo n'envisage pas de renoncer aux garanties offertes par le parapluie nucléaire américain.

Un cadre régional incertain

Vue de Tokyo, la menace traditionnelle russe ne s'est pas dissipée : aucun traité de paix n'a pu être signé et la question des territoires du Nord (ou

Kouriles), non tranchée, reste un casse-tête pour la diplomatie nipponne. L'instabilité de la Russie et le fait qu'une institution militaire déliquescence dispose d'un énorme arsenal nucléaire et conventionnel n'est pas, pour le Japon, la moindre source d'inquiétude. La volonté apparente du président Poutine de jouer un rôle actif en Asie, en mobilisant selon les périodes la Chine contre les États-Unis, s'apparente trop à de l'opportunisme diplomatique pour compter dans la durée. En revanche, la politique d'exportation d'armements russes dans la zone, notamment en direction de la Chine et de l'Inde, comme l'influence dont pourrait encore disposer la Russie sur la Corée du Nord, sont observées avec attention à Tokyo.

Bien que caractérisées par une coopération grandissante, les relations sino-japonaises s'inscrivent dans un climat lourd de suspicion sur beaucoup de sujets. Il n'y a pas que la question du passé ; des revendications territoriales sur les îles Senkaku⁶, le renforcement de l'alliance de sécurité nippo-américaine et le projet de recherche *Missile Defense* entretiennent des soupçons d'ailleurs réciproques que vient d'aggraver l'entrée de la Chine au sein de l'OMC. L'édition 2000 du Livre blanc sur la défense japonaise répertorie déjà la Chine comme une des menaces à prendre en compte. Le renforcement des capacités chinoises en missiles balistiques, en particulier le développement du *Dong Feng-21*, de même que les incursions répétées de navires hydrographiques chinois dans les eaux territoriales japonaises sont explicitement visés.

La Corée du Nord incarne à court terme un défi stratégique majeur pour Tokyo, confronté à une menace tant balistique que nucléaire. Cette menace étant d'autant plus aiguë que le régime nord-coréen est imprévisible et que Pyongyang pratique une politique de provocation systématique. En 1998, le lancement d'un missile nord-coréen au-dessus de l'archipel nippon fait l'effet d'un électrochoc à la classe politique japonaise, pourtant si encline à la procrastination, et se trouve à l'origine du *Defense Intelligence Headquarters*, service de renseignement interarmées, comme de la décision d'acquérir des moyens satellitaires nationaux. Ce sont aussi les incursions répétées de bâtiments espions nord-coréens, soupçonnés de trafics divers, dans les eaux japonaises, l'un d'eux étant en décembre 2001 pris en chasse par les garde-côtes japonais et envoyé par le fond.

La sécurité, un enjeu intérieur ?

Il n'y a pas que les menaces traditionnellement récurrentes aux portes de l'archipel ; les mouvements d'opinion et une évolution notable de la classe politique nipponne ont porté le débat sur les questions de défense et de sécurité sur

6. Îles Diaoyu pour la partie chinoise.

la place publique. Au plan international, l'impuissance stratégique de Tokyo s'est manifestée aux yeux de tous en 1991 pendant la guerre du Golfe⁷. Au plan national, le tremblement de terre de Kobe et l'attentat au gaz sarin par la secte *Aum Shinrikyo* dans le métro de Tokyo démontrent complètement l'inadéquation d'un outil de défense japonais sans prise sur son environnement domestique et donc mal adapté à un large spectre de menaces et dangers intérieurs (gestion des crises, coordination interministérielle, circuit décisionnel). Le vote récent des lois sur les situations d'urgence comble un vide juridique et politique. Il permet entre autre au Premier ministre et à son cabinet de voir leur influence augmenter dans la prise de décision stratégique. Le Premier ministre peut ainsi constituer une *Task Force* pour coordonner les actions d'urgence à prendre.

La marche vers la « normalisation »

Si le Japon aspire à peser plus lourd dans le domaine de la sécurité, cette volonté s'est vite heurtée à la relation très spéciale entraînant une subordination *de facto* sur les plans tant stratégique que diplomatique aux États-Unis. L'automatisation progressive de Tokyo se réalise dès lors que l'archipel prend davantage la mesure des menaces qui se posent à lui sur les plans aussi bien intérieur qu'extérieur. C'est bien parce que le Japon a compris que ses intérêts de sécurité n'étaient pas totalement pris en compte par son principal allié et qu'il risquait d'y avoir conflit entre leurs intérêts réciproques qu'il s'est convaincu de la nécessité de s'affirmer davantage comme une puissance militaire. On rappellera pour mémoire que des divergences nippo-américaines majeures n'ont pas manqué de se produire dans le domaine économique. Après la crise financière de 1997, l'opposition résolue des États-Unis au projet japonais de création d'un fonds monétaire asiatique, qui aurait pu entrer en conflit avec le Fonds Monétaire International, reste l'exemple emblématique de ces tensions.

La redéfinition de l'alliance de sécurité nippo-américaine

Les nouvelles *Guidelines* ou orientations de sécurité nippo-américaines, ratifiées en avril 1999, introduisent trois éléments majeurs dans la pratique stratégique japonaise⁸ :

7. Cf à ce sujet C. Purrington, « Tokyo's Policy responses during the Gulf crisis », *Asian Survey*, n° 4, avril 1991.

8. Pour un état de la réflexion des spécialistes américains et japonais quant aux problèmes de sécurité et la nécessité de « refonder » l'alliance, cf. Mike Mochizuki (éd.), *Toward a true alliance : restructuring us-Japan Security relations*, Washington DC, Brooking Institution Press, 1997.

- les Forces d’Autodéfense se voient autorisées à adopter diverses mesures dans le cadre d’une situation de crise dans une zone proche du Japon. Elles peuvent ainsi apporter un soutien logistique aux forces américaines engagées, procéder à des opérations de sauvetage et d’évacuation. Le contexte de ces actions reste toutefois très soigneusement encadré car il ne doit ni impliquer l’usage de la force ni comporter des actions militaires au sens strict ;
- l’accord *ACSA, Acquisition and Cross-Servicing Agreement*, est revisité et élargi à de nouveaux champs de coopération (ravitaillement en carburant, fourniture de biens d’équipements) ;
- dernière avancée, décisive, les FAD sont autorisées à procéder à l’évacuation de citoyens japonais outremer.

Durant toutes ces opérations de soutien et d’évacuation, les FAD se voient reconnaître le droit de recourir à l’usage des armes, en cas de légitime défense. Les *Guidelines*, tout en revitalisant une alliance nippo-américaine en crise, renforcent de la sorte opportunément le rôle des FAD à un moment où le gouvernement japonais souhaite se donner les moyens de peser davantage sur les recompositions politico-militaires en cours en Asie du Nord. Le Japon se sent ainsi consolidé dans sa fonction d’allié stratégique majeur des États-Unis face à une Chine qu’il est prématuré de percevoir comme un partenaire. Enfin, sur le plan intérieur, les nouvelles directives de sécurité permettent de contourner les dispositions constitutionnelles limitant le recours à la force à la stricte défense du territoire. En fin de compte, le gouvernement japonais, tout en faisant l’économie d’une réforme de la Constitution qui divise la classe politique, profite d’un champ d’action élargi des FAD pour s’engager plus activement sur le plan stratégique. Ces dispositions ont été vivement critiquées tant par Pékin que par Pyongyang.

L’effet « 11 septembre »

Après le 11 septembre 2001, la coopération de défense nippo-américaine franchira un autre cap significatif avec l’instauration de la lutte contre le terrorisme. Le Japon met en effet en place un cadre législatif⁹ lui permettant d’envoyer un détachement des Forces maritimes d’Autodéfense dans l’océan Indien dès novembre 2001. Il y a là une autre avancée notable dans la « normalisation » des FAD puisqu’elles participent à une opération militaire hors du territoire de l’archipel. Il n’est pas exagéré de parler ici de « mutation » stratégique, car on y décèle les signes avant-coureurs d’un passage de la conception américaine de

9. Loi anti-terroriste, *Anti-terrorism Special Measures Bill*, votée le 29 octobre 2001 et document cadre du 16 novembre 2001 fixant les conditions de déploiement des Forces Maritimes d’Autodéfense japonaises en soutien des opérations navales de la coalition dans l’océan Indien.

« partage du fardeau » (*burden sharing*) au « partage de la puissance » (*power sharing*), ce qui caractérise désormais la conquête par les Japonais d'une autonomie stratégique véritable¹⁰. Sur le plan militaire, les dispositions des lois adoptées le 29 octobre et le 27 novembre 2001 ne contredisent pas l'esprit des *Guidelines*. Elles s'inscrivent toutefois dans le cadre d'une lutte internationale contre le terrorisme et dépassent le seul cadre des relations bilatérales nippo-américaines. Elles permettent aux FAD de coopérer avec d'autres forces armées de la coalition éventuellement présentes dans l'océan Indien. Bien que limitées dans le temps (deux ans¹¹), les dispositions antiterroristes ont créé un précédent sur lequel le gouvernement japonais ne manquera pas de s'appuyer pour éviter de revenir au *statu quo ante*. Le Japon en se positionnant ainsi au sein de la communauté internationale a intégré une composante militaire qui ne pourra que difficilement être remise en cause¹².

L'adoption de la loi autorisant le déploiement des FAD en Iraq, le 26 juillet 2003, constitue un nouvel exemple de contournement des contraintes qui entravent l'action militaire des Japonais à l'extérieur. Les FAD sont maintenant dotées d'une base légale pour intervenir – quoique temporairement – dans une zone de conflit et, fait notable, hors du cadre de l'ONU.

La thématique de la révision constitutionnelle

Un débat majeur s'est engagé, depuis les années 1990, sur la nécessité de réviser la constitution japonaise, dite pacifiste, qui avait contenu jusqu'à présent le Japon dans une attitude purement défensive. Les cinq principaux partis politiques ont accepté en 1999, sur instigation du Parti libéral-démocrate, PLD, gouvernemental, la formation de commissions d'études auprès des deux Chambres pour étudier les conditions d'une révision de la constitution¹³.

10. Cf. M. Péron-Doise, « Les nouvelles orientations stratégiques du Japon », *Politique Etrangère*, 1/2002.

11. Elles ont été depuis prorogées d'un an et englobent l'année 2004.

12. Voir la thèse très documentée de Paul Midford dans « Japan's Response to terror : dispatching the SDF to the Arabian Sea », *Asian Survey* n° 2, mars/avril 2003, contrairement à la première guerre du Golfe où les États-Unis avaient exercé de véritables pressions sur le Japon de façon à ce que celui-ci prenne part « militairement » aux opérations en cours, l'administration actuelle de George W. Bush s'attendait davantage à un soutien « rhétorique » à la campagne antiterroriste. L'auteur allant même jusqu'à écrire que c'est le ministère des Affaires étrangères japonais qui a sollicité l'intervention de R. Armitage l'exhortant à « hisser le pavillon » (« Show the flag »).

13. La presse japonaise a diversement salué ces commissions. Le conservateur *Yomiuri Shim-bun* du 22 octobre 2000 prévoyait des débats fiévreux : « Heated debate on Constitution likely », tandis que l'*Asahi Evening News*, d'inspiration pacifiste, soulignait le 2-5-2000 que le Japon se devait de clarifier ses positions sur l'article 9 : « Japan told to be clear on article 9 ».

Pilier majeur de la politique de sécurité depuis cinquante ans, la constitution avait été pensée comme un frein aux ambitions régionales de Tokyo. Elle n'a cependant pas fonctionné comme un verrou efficace et empêché que le Japon assume une plus grande part du fardeau de la sécurité avec l'allié américain, suivant le souhait de celui-ci, puisqu'on a su la contourner habilement comme en témoigne la loi *PKO*. Mais elle limitait sévèrement l'emploi des FAD, les confinant durablement dans une fonction de « non-belligérance ». L'article 9 qui pose le renoncement à la guerre est désormais particulièrement visé ; il doit selon Junichiro Koizumi, l'actuel Premier ministre, être repensé à l'aune du nouveau contexte régional, notamment la menace militaire nord-coréenne, et international avec la montée des crises. La résurgence de cet argument, habilement mis en avant par un Premier ministre très volontariste en matière de sécurité, ne doit pas faire oublier la longue série d'actions de justice intentées par le parti socialiste japonais pour faire déclarer les FAD inconstitutionnelles au regard de l'article 9. Le courant révisionniste, qui souhaite clarifier le statut légal des FAD, désire que soit abordée la question du droit à la légitime défense et à la défense collective du Japon. Son but affiché¹⁴ : aligner une constitution rédigée à l'origine par une autorité étrangère, dans le contexte spécifique de la défaite et de l'occupation, sur les réalités du riche Japon post-1945 qui dispose des forces conventionnelles les plus importantes d'Asie et d'un budget de la défense qui le place au quatrième rang mondial en 2003.

Le débat est toujours en cours et il s'est ravivé en septembre 2001 à l'occasion des cinquante ans de l'alliance de sécurité nippo-américaine.

L'acquisition de nouvelles capacités militaires

Son volume fait du budget de la défense japonais un acteur stratégique de premier plan à l'échelle mondiale. Il est en effet de 39 milliards d'euros pour 2003. Les capacités financières du Japon et une industrie de défense d'un haut niveau technologique permettent aux FAD de disposer d'équipements très performants qui en font la première force conventionnelle d'Asie. Mais l'absence de la composante nucléaire, sujet par ailleurs tabou malgré des questionnements feutrés de la part des autorités politiques, la faiblesse des moyens de projection de forces, tout comme le peu d'expérience opérationnelle et interarmées autorisent à s'interroger sur la valeur de l'outil militaire japo-

14. Cf. la déclaration comme à son habitude un tantinet provocante de Shintaro Ishihara, maire de Tokyo, « Scrap the Constitution », *Newsweek*, 9 décembre 2002.

nais¹⁵. Devant l'attitude des plus agressives de la Corée du Nord, engagée dans un face-à-face sans concessions avec les États-Unis depuis ses « aveux nucléaires » d'octobre 2002, Shigeru Ishiba, l'actuel ministre japonais de la Défense, s'est interrogé publiquement sur la capacité du Japon à lancer une attaque préventive en cas de menace directe et imminente. Ces alarmes sont à la mesure des doutes non seulement sur la capacité de l'appareil militaire à défendre le pays mais également sur la volonté de l'allié américain de protéger celui-ci en cas d'attaque ou de crise grave. Élaborée dans le contexte de la nouvelle crise nucléaire avec la Corée du Nord, l'édition 2003 du Livre blanc traduit concrètement l'ampleur des inquiétudes stratégiques de l'archipel. L'accent y est mis sur un développement accéléré de la défense antimissile et il est fait une part plus grande à la recherche en technologie de l'information, tandis que la participation des FAD aux opérations de maintien de la paix est jugée prioritaire.

De la « normalisation » aux difficultés de « l'autonomisation »

La révision des relations de sécurité nippo-américaines en amenant le Japon à consolider ses structures politico-militaires l'aura également poussé à réfléchir à son statut de puissance dépendante. Adossé depuis maintenant cinquante ans aux États-Unis, Tokyo a désormais l'ambition de se définir autrement. La crise nord-coréenne à sa porte, les inconnues pesant sur l'évolution de la Chine comme la faiblesse de l'architecture régionale de sécurité l'empêchent cependant de se penser « hors » de l'alliance. La tentation de se positionner comme un partenaire stratégique majeur, se présentant éventuellement comme le pendant asiatique de la Grande-Bretagne, n'empêche d'ailleurs pas le Japon de commettre des erreurs. C'est ainsi que la guerre en Iraq confronte l'alliance nippo-américaine à une épreuve qui pourrait tourner au net désavantage du gouvernement japonais et porter un coup au processus de rénovation de la politique de sécurité et de l'outil de défense japonais entrepris ces dernières années¹⁶.

15. Depuis trois ans les FAD recherchent des occasions d'entraînements multilatéraux : en octobre 2000, le Japon a participé à un exercice de sauvetage de sous-marins avec des unités américaines, sud-coréennes et singapouriennes. L'année suivante, les forces maritimes d'Autorodéfense ont pris part à un exercice anti-mines rassemblant quatorze autres nations dans le Pacifique. Enfin, les garde-côtes japonais s'impliquent de plus en plus dans la surveillance du détroit de Malacca et la lutte contre la piraterie en Asie du Sud-Est.

16. Voir l'analyse de Yoichi Funabashi, journaliste au *Asahi Shimbun*, « SDF must rebuild Iraq, not merely back US offensive », *Pacnet* 40, 25 septembre 2003.

L'alliance à l'épreuve de l'Irak

La difficulté du processus de stabilisation et de reconstruction sur le terrain et la multiplication des attentats, y compris contre le personnel de l'ONU et des ONG, ont rendu compliquée la décision du gouvernement japonais de déployer des éléments des FAD en Irak. En dépit du vote de la loi du 26 juillet 2003 donnant une base légale à cet envoi, la question de la sécurité des militaires japonais a entamé le consensus public qui s'était dégagé sur l'expédition de FAD dans l'océan Indien à l'intérieur du cadre de la loi antiterroriste. Sur le fond, la décision de déployer des forces japonaises dans une zone de conflit et en dehors de tout cadre onusien constitue un précédent qui tranche avec le cadre législatif prévu pour les opérations de maintien de la paix (loi *PKO* de 1992). Cette initiative ne ressortit pas non plus au cadre défini pour la lutte contre le terrorisme. Elle suscite des interrogations de la part des pays asiatiques, notamment la Chine et la Corée du Sud, tandis que l'opinion publique et une partie de la classe politique nippones ont manifesté leurs désaccords.

La décision très controversée du Premier ministre semble davantage répondre au besoin de consolider l'alliance nippo-américaine sur fond de danger nucléaire nord-coréen qu'à celui d'afficher le soutien politique de Tokyo à une opération militaire fortement désapprouvée par son opinion publique. Demeure finalement, malgré un indéniable effort de mise à niveau de son outil militaire, le prix à payer par Tokyo afin de garantir sa sécurité : l'alignement sur Washington. Le Japon aura cependant retenu une première leçon de la guerre du Golfe et ne se contentera pas, cette fois, de déposer un chèque chez les Américains. Tokyo entend participer directement à la reconstruction de l'Irak par le biais de ses entreprises et en s'appuyant sur son aide publique au développement. Par ailleurs, il a su se donner les moyens d'agir avec ses forces militaires sur le terrain. Certes, le déploiement de ces dernières reste limité et devra s'effectuer dans une zone « sûre ». Il n'est pas envisageable, en effet, de risquer la perte d'un soldat japonais alors que le principe de l'envoi des FAD en mission extérieure a été si difficilement acquis. Conscient d'avoir franchi un cap dangereux, le gouvernement japonais affiche pour l'heure une grande prudence sur le calendrier et les modalités du déploiement de ses troupes en Irak.

Conclusion

Le Japon a pendant cinquante ans essayé d'éviter tout débat sérieux sur sa défense nationale. Engagé dans la refondation de son économie et de son industrie, il s'était avant tout pensé comme une puissance civile. Sa constitution pacifiste et le traité de sécurité nippo-américain lui fournissaient des béquilles poli-

tiques commodes. Craignant une opinion publique pacifiste et les relais de celle-ci dans les partis de gauche, la classe politique nipponne traditionnelle, souvent accusée de « suivisme », s'était cantonnée dans une relative passivité. Une première remise en cause a eu lieu avec la guerre du Golfe qui provoque un débat récurrent quant à la légitimité d'une participation militaire du Japon aux opérations de sécurité de la communauté internationale. Le combat du Japon pour une réforme de l'ONU milite dans le même sens : doté d'une capacité de peser, à parité avec les autres grandes puissances, sur les choix internationaux, le Japon pourrait se libérer des contraintes institutionnelles qui l'entravent traditionnellement et s'ouvrir à des perspectives diplomatico-militaires nouvelles.

Ce débat global s'est superposé à un courant politique intérieur qui souhaite favoriser l'affirmation politique de l'archipel et une plus grande prise en compte de ses intérêts propres dans la géostratégie des États-Unis. C'est que Tokyo a depuis la guerre froide une perception considérablement modifiée des menaces, alors que le Japon est confronté, dans la région, à la question balistique et nucléaire posée par la Corée du Nord et à la montée en puissance de la Chine.

Les *Guidelines* de 1999 ont constitué une étape dans ce processus de « rééquilibrage » de l'alliance nippo-américaine en permettant au Japon de reprendre position dans son environnement. La perspective d'une coopération active des FAD avec les forces armées américaines dans le contexte d'une crise éclatant à proximité de l'archipel marque une étape décisive quant à la reconnaissance du rôle et du statut stratégique du Japon dans son cadre régional. Ce dernier a, parallèlement, procédé à l'acquisition de capacités militaires significatives allant bien au-delà de la défense de son seul territoire : Centre interarmées du renseignement, satellites d'observation, ravitaillement en vol. Les recherches conjointes avec les Américains sur la défense antimissile étant un autre pas important du Japon vers l'autonomisation stratégique.

Le 11 septembre 2001 a permis au gouvernement japonais de franchir un nouveau cap en faisant voter une loi qui autorise les FAD à opérer n'importe où dans le monde, dans un rôle de « non belligérance » et à l'intérieur d'un cadre international d'opérations contre le terrorisme.

Longtemps contre-productives en termes politiques, les FAD ont su se faire instrument de la « normalisation » du Japon et de sa capacité à assumer son rôle de puissance sur les plans tant régional qu'international. Le pacifisme japonais s'est intégré, sans disparaître pour autant, à un courant de pensée plus réaliste. L'heure est maintenant pour Tokyo à la *Realpolitik* et au repositionnement en Asie. La question nord-coréenne une fois réglée, celle qui se posera dans les années à venir portera moins sur la légitimité de l'outil militaire japonais que sur la nature des relations entre Chine et Japon d'une part, l'avenir des États-Unis et de leur dispositif stratégique en Asie du Nord-Est de l'autre. L'idée, en

vogue dans certains cercles conservateurs américains, d'une structure militaire intégrée élargie aux principaux partenaires asiatiques des États-Unis (Japon, Corée du Sud, Australie) que la Chine dénonce d'ailleurs comme une « Otan asiatique » ne semble pas, à terme, envisageable. Si le Japon accepte de jouer le jeu du multilatéralisme dans le domaine de la sécurité, il ne peut s'inscrire ouvertement et activement à l'encontre de la Chine mais cherchera à jouer de son influence au sein de structures régionales existantes comme le Forum régional de l'ASEAN, *Asean Regional Forum*, ARF, où la Chine est également partie.